

**>>> Action de formation conventionnée par Pôle emploi (AFC)****OBJECTIFS**

Développer les compétences des demandeurs d'emploi inscrits, en particulier ceux de faible niveau de qualification et/ou en reconversion, pour répondre à des besoins de recrutement des entreprises

**BENEFICIAIRES**

. **Tout demandeur d'emploi inscrit :**

- ayant besoin d'un renforcement de ses capacités professionnelles pour répondre à des **besoins identifiés au niveau territorial ou professionnel**,
- sur proposition de son conseiller dans le cadre du **Projet personnalisé d'accès à l'emploi** (Ppae ; cf. fiche correspondante).

**FORMATION**

. **Type de formation**

- **individuelle** : pour permettre à un demandeur d'emploi de suivre une formation adaptée à ses besoins spécifiques pour une offre d'emploi requérant un complément de qualification ou, dans le cadre d'une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE ; cf. fiche correspondante) ayant donné lieu à validation partielle de la certification, d'obtenir la totalité de celle-ci.

- **collective** : pour satisfaire des besoins en qualification non couverts (en subsidiarité et complémentarité des dispositifs financés par les Régions, autres collectivités publiques, Opca...).

**A noter** : le Directeur régional de Pôle emploi est en charge de l'identification des actions de formation répondant aux besoins de qualification ciblés au niveau territorial, notamment dans des secteurs d'activité où la demande d'emploi est insuffisante et en cohérence avec l'ensemble des dispositifs de formation des demandeurs d'emploi, quels qu'en soient les modes de financement (indispensables partenariats locaux)

. **Stage en entreprise**

Si la formation le prévoit, sa durée ne peut excéder 30 % des enseignements (sauf, après avis de Pôle emploi, si l'obtention de la certification l'exige, que la durée du stage est justifiée par rapport au type d'emploi et que la formation correspond à des besoins d'emploi identifiés dans le bassin d'emploi).

**MISE  
EN OEUVRE**

. **Convention d'achat de formation** entre Pôle emploi et l'organisme de formation, après appel d'offres.

Signée avant le début de la formation, elle précise les conditions de financement par Pôle emploi et les modalités de réalisation du stage.

**A noter** : l'organisme de formation s'engage à ne demander aucun frais de dossier ou inscription au stagiaire.

**AIDE**

. **Montant fixé dans la convention d'achat de formation.**

**A noter** : le montant moyen par demandeur d'emploi bénéficiaire est de **3 000 €** pour une durée moyenne de formation de **600 heures**.

Ce financement peut être total ou partiel selon que Pôle emploi est financeur unique ou cofinanceur.

Dans tous les cas, le stage ne doit entraîner **aucune participation financière pour le stagiaire**.

**REMUNERATION**

. **Statut du demandeur d'emploi** : stagiaire de la formation professionnelle rémunéré, selon sa situation, par (cf. fiches correspondantes) :

- l'allocation d'aide au retour à l'emploi-formation (Aref),
- ou la rémunération des formations de Pôle emploi (Rfpe).

. **Frais éventuels de transport, restauration, hébergement** pris en charge dans le cadre de l'Aide aux frais associés à la formation (Afaf ; cf. fiche correspondante).

**PROCEDURES**

S'adresser à Pôle emploi.

**Pour en savoir plus** : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) ou n° unique de téléphone 3949